

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 3 mars 2023 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents :** M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

**Etait absent excusé :** M. SARRASIN Didier,

**Etait absent :** M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** Mme BOCHARD Julie.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ⬇ Renouvellement de l'adhésion à l'AMF et l'AMR. Formation des élus avec l'AMF 69.
- ⬇ Transformation de la régie de recettes du camping en régie mixte d'avances et de recettes. Les régisseurs seront nommés au 01/04/23.
- ⬇ 1 concession cimetière attribuée / 1 renouvellement au columbarium
- ⬇ Dépôt demande de la DSIL 2023 pour la requalification de l'ancienne poste en local commercial et la rénovation thermique complète du bâtiment. Plan de financement suivant :

Dépenses	Montant estimatif H.T.	Recettes	Montant estimatif
Requalification du local nu existant	311 300 €	Etat DSIL 50%	412 576 €
Extension pour la future activité commerciale	190 190 €		
Rénovation thermique des logements et rénovation des salles d'eau option	216 344 €		
Extérieurs	26 587 €		
Etudes maîtrise d'œuvre	80 730 €	Autofinancement 50%	412 575 €
	<b>825 151 €</b>		<b>825 151 €</b>

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Vu le compte de gestion dressé et transmis par le trésorier municipal pour l'année 2022,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des recettes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le vote du budget en date du 8 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 en date du 2 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

CA 2022	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	1 206 959.07	380 480.88	240 500.00
Dépenses	853 398.76	512 310.67	234 428.00
<b>Résultat</b>	<b>353 560.31</b>	<b>-131 829.79</b>	<b>6 072.00</b>

L'évolution des exécutions par chapitre et par opérations d'investissement est présentée aux membres. Les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées et grâce à une augmentation des dotations de l'Etat et des bases fiscales, les recettes se sont accrues de 9%.

Les investissements 2022 n'ont pas été complètement exécutés (centre de loisirs, espace sportif). Par conséquent le déficit d'investissement est relatif et les subventions reportées en 2023.

Le désendettement se poursuit (1 seul emprunt en cours en 2023).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, duquel s'est retiré, Monsieur Olivier MAIRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, réuni sous la présidence de Mme Christine BATAILLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu et lu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation particulière,

— **ADOpte**, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultats 2022	Résultat clôture 2022
Fonctionnement	380 130.79	200 000.00	353 560.31	533 691.10
Investissement	268 917.49		-131 829.79	137 087.70
<b>Résultat</b>	<b>649 048.28</b>	<b>200 000.00</b>	<b>221 730.52</b>	<b>670 778.80</b>

Il est présenté ensuite les orientations budgétaires 2023.

#### 5. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations, au CDG69, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la seule prestation d'action sociale proposée aux agents est une participation à la garantie maintien de salaire par le contrat MNT avec le contrat cadre du CDG69. Cela représente une dépense annuelle de 850€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/02/23,

Considérant que la commune de Cublize doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la présentation des différentes prestations possibles a été réalisée devant les agents communaux et que ceux-ci ont été invités à donner leur préférence,

Considérant que le choix s'est porté sur deux actions à égalité de voix,

Considérant que la commune de Cublize souhaite laisser le choix à chaque agent de choisir annuellement la prestation qu'il souhaite bénéficier, la Commune de Cublize propose au choix :

- Soit de délivrer une fois par an une carte cadeau auprès de l'association locale « Atout commerces » d'un montant de 170,00€ pour les agents de catégorie C et de 120,00€ pour les agents de catégorie A ;
- Soit d'adhérer au Comité National d'Action Sociale afin de permettre aux agents de la commune de Cublize de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

Considérant que chaque agent choisira la prestation souhaitée lors de la mise en place. Ensuite ce choix sera reconduit tacitement chaque année sauf sur demande expresse de l'agent de changer de prestation avant la fin de l'année n-1 pour s'appliquer l'année civile suivante.

Considérant que ce dispositif sera ouvert aux agents recrutés ou titulaires sur des postes permanents, les nouveaux agents, après 6 mois d'ancienneté, pourront bénéficier d'une prestation choisie pour l'année suivante.

Monsieur le Maire dit que ce dispositif nécessitera un budget annuel de 2500€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, du type des prestations d'action sociale que la collectivité souhaite gérer elle-même et entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

A/ Délivrance d'une carte cadeau annuelle « Atout commerces » (commerce local de l'Ouest rhodanien), d'un montant de 170€ pour les agents de catégorie C, de 150€ pour les agents de catégorie B et de 120€ pour les agents de catégorie A. Cette carte sera délivrée aux agents qui font ce choix, avant la fin de l'année n. La carte aura une durée d'un an.

B/ Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale par la collectivité pour les agents qui font ce choix de prestation.

- 2- DIT que chaque agent devra choisir la prestation souhaitée lors de la mise en place. Ensuite ce choix sera reconduit tacitement chaque année sauf sur demande expresse de l'agent de changer de prestation avant la fin de l'année n-1 pour s'appliquer l'année civile suivante.
- 3- DIT que ce dispositif sera ouvert aux agents recrutés ou titulaires sur des postes permanents. Les nouveaux agents, après 6 mois d'ancienneté, pourront bénéficier d'une prestation choisie pour l'année suivante.
- 4- APPROUVE que ce dispositif soit maintenu pour les agents titulaires retraités pendant une année après la date de leur radiation des cadres.
- 5- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 6- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

## **6. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POSTE D'EMPLOYE POLYVALENT DE CAMPING**

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au camping municipal vu que celui-ci est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, considérant la nouveauté 2023 de louer deux résidences de loisir aux touristes, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier, à temps non complet :

- un poste d'employé polyvalent de camping, à 22 heures hebdomadaires annualisées, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023 (travail du vendredi soir au dimanche soir : hors saison et travail sur 5,5 jours (mercredi et jeudi matin repos) en juillet et août). Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.

M. le Maire précise les activités du poste alliant les missions de réception des touristes et de nettoyage du site.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L 332-23.2°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière pour la gestion du camping municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que :
  - un emploi d'employé(e) polyvalent(e) de camping, à 22 heures hebdomadaires annualisées, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023, rémunéré dans le cadre des adjoints d'animation selon l'expérience du candidat ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

## **7. OCTROI D'AIDE D'URGENCE**

Madame BERTRAND, adjointe au maire déléguée aux solidarités, présente la situation d'une personne, résidant à Cublize, dont le logement locatif est énergivore en gaz. Cette personne, en arrêt maladie prolongé, a des difficultés de paiement. La société ANTARGAZ a coupé l'approvisionnement en gaz de son logement pour non-paiement de plusieurs factures. La dette en gaz s'élève à 1276 €. La Fondation Abbé Pierre et la Croix Rouge participent au paiement de cette dette.

Madame BERTRAND propose au conseil municipal de régler une facture ANTARGAZ du 31/03/2022 d'un montant de 262,12€ pour permettre la réouverture du compteur de gaz.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire délégué aux solidarités et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le paiement de la facture n°50520380 du 31/03/2022 pour un montant de 262,12€ à la société ANTARGAZ.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

## **8. PARTICIPATION A L'OPERATION RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DE LA COR**

M. le Maire explique que le service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pour objectifs de soutenir la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et les ravalements de façade dans l'habitat privé. La COR se charge de l'instruction et des demandes de paiements auprès de la commune de Cublize.

D'ores et déjà, la Commune de Cublize participe au financement des ravalements de façade dans un périmètre défini. La commune pourrait aller plus loin en participant aux 2 autres piliers de cette politique : la rénovation énergétique globale et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles qu'elle se fixe ainsi que du taux qu'elle choisit.

- N'ayant pas les plafonds d'aide de la COR ni un bilan des opérations passées, le Conseil municipal décide d'ajourner sa décision et demande à la COR de fournir les éléments manquants pour la prochaine séance du Conseil.

## **9. AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LE SITE DU LAC DES SAPINS**

M. le Maire informe les membres du conseil que la société JADE EXPLOITATION a le projet d'installer un parcours accrobranches sur le site du lac des sapins, en remplacement de l'ancien site. Aujourd'hui, au vu du règlement national d'urbanisme, le projet ne peut obtenir de permis de construire conforme sur les parcelles D100, D312, D313, D314, D390, D434, D441, D445, D547 et D387, appartenant à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien. Toutefois, selon l'article L122-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut motiver un avis favorable qui sera joint à la demande de permis.

C'est un projet touristique qui s'inscrit bien sur le site du Lac des Sapins, dans les sports de pleine nature. Il n'y a aucun coût pour la Commune ni pour la COR. Ce projet ne nécessite pas de raccordement aux réseaux et n'est pas consommateur d'énergie. Il ne s'implante pas sur des terres agricoles. Il utilise les plantations forestières existantes. Les services et les cheminements existants seront utilisés, aucune voirie n'est créée.

Il est également prévu le démontage de l'ancien parcours d'accrobranches déjà existant sur le site et la régénération de cette dite parcelle boisée.

Vu l'article L 122-7 du code de l'urbanisme,

Considérant les éléments du dossier de permis de construire de parcours accrobranches sur le site du lac des sapins,

Considérant que l'intégration du projet dans le site est étudiée et prend en compte des matériaux naturels et locaux (en bois d'origine locale),

Considérant que cet aménagement ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages vu qu'aucun arbre ne sera abattu sur le nouveau site aménagé et que la parcelle boisée de l'ancien site d'accrobranches sera régénérée,

Considérant que le projet ne nécessite pas la création de réseaux, ni de voiries, car il utilise la voirie et les cheminements existants,

Considérant que la perméabilité du sol est préservée vu la conception des plateformes en bois ajouré,

Considérant que le projet répond aux objectifs de territoire d'un tourisme durable, l'activité ne nécessite pas de consommation d'énergie,

Considérant que ce projet n'est pas à financer par la Commune, ni par la COR, mais qu'il apporte de nouveaux services pour l'attractivité touristique,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET, à l'unanimité, un avis très favorable à la délivrance du permis de construire déposé par la société JADE EXPLOITATION pour aménager un parcours accrobranches sur le site touristique du Lac de Sapins, sur des parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

## **10. LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX À USAGE DE BOUCHERIE**

Vu le bail commercial signé le 26/09/2014 et ses avenants, entre la Commune et la SAS Murad, portant sur la mise à disposition d'un local sis 22 rue de l'Hôtel de Ville pour une durée de 9 ans, à partir du 01/10/2014,

Considérant que le projet de mise à disposition de locaux 3 rue de l'Hôtel de Ville à la SAS Murad ne pourra pas avoir lieu avant fin 2024 compte tenu des travaux à réaliser,

Considérant que la société doit résilier le bail commercial six mois avant la fin du bail,

M. le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'établir trois actes juridiques :

- Une résiliation du bail actuel à effet du 30/09/2023, sous condition suspensive de la signature d'un bail précaire pour la période intermédiaire entre la fin du bail et l'entrée en jouissance des nouveaux locaux, et de la signature d'une promesse de bail commercial portant sur les nouveaux locaux,
- La convention d'occupation précaire du local actuel, aux conditions de loyer actuel, jusqu'à la mise à disposition des nouveaux locaux,
- La promesse de bail commercial portant sur les nouveaux locaux.

M. le Maire a reçu une proposition d'une avocate en droit des entreprises, ADAC Avocat, pour établir ces trois actes pour un montant de 2300€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, de confier la rédaction des actes juridiques de ce dossier à un avocat.
2. CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

## **11. SERVICES PÉRISCOLAIRES : AJOUT D'UN TARIF**

Vu la délibération n°2022-05-01 du 5 MAI 2022 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant la demande d'une famille, dont l'enfant dispose d'un projet d'accueil individualisé assez complexe en matière d'alimentation, de bénéficier d'une place au restaurant scolaire et de la surveillance sans repas,

Madame BOCHARD déléguée à la vie scolaire présente le bilan du service restauration scolaire pour informer les membres des coûts annuels et de la participation budgétaire communale à ce service.

Monsieur le Maire propose d'accueillir l'enfant à la cantine sans prendre le repas servi et de créer un nouveau tarif réservé aux enfants avec un projet d'accueil individualisé (PAI) complexe en matière d'alimentation.

Au 01/09/2022	Garderie du matin	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,15 € 0,15 € gratuit
Au 01/09/2022	Garderie du soir ou aide aux devoirs	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant Forfait retard (à partir du 3 <sup>ème</sup> retard)	0,15 € 0,15 € Gratuit 10,00 €
Au 01/09/2022	Restaurant scolaire	Par repas enfant Par repas adulte Par repas enfant non-inscrit Par jour, par enfant avec un PAI complexe sans repas uniquement surveillance	3,90 € 4,90 € 5,00 € 1,50 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- MAINTIENT à l'unanimité les tarifs de la délibération n°2022-05-01 du 5 mai 2022.
- 2- AJOUTE, à 10 voix POUR, 3 CONTRE, le tarif de 1,50€ pour la surveillance mais pas de repas servi pour les enfants accueillis à la cantine avec un PAI complexe, prix par jour.

## 12. MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Vu la délibération n°2023-01-5.1 du 13 janvier 2023 approuvant les nouveaux tarifs du camping,

M. le Maire explique aux membres que le nouveau logiciel de réservation et de facturation ne distingue pas les emplacements confort et les emplacements nature vu que ceux-ci sont physiquement les mêmes. Il propose donc au Conseil Municipal de modifier les tarifs en indiquant uniquement un tarif emplacement et d'ajouter un tarif d'utilisation de la borne électrique.

M. le Maire propose aussi l'ajout d'un paiement d'acompte de 30% pour les réservations de groupes.

Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuît/personne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables pour la saison 2023, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait emplacement	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, et 2 personnes.	12.00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes et l'accès à la borne électrique.	25.00 €
Adulte supplémentaire		4.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 18 ans		2.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Electricité		3.00 €
Location d'un petit réfrigérateur		5.00 €

<b>Emplacements de loisirs</b>		
<b>Type d'emplacements</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix annuel</b>
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum pour un séjour minimal de 90 jours et le garage mort pour un équipement.	860.00 €
<b>Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres</b> (durée de location minimale de 2 nuits)		
	<b>Période haute saison du 01/07/23 au 25/08/22</b>	<b>Période basse saison du 01/04/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 05/11/23</b>
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
<b>Autres services</b>		
<b>Désignation</b>		<b>Prix forfaitaire</b>
Location d'une parure de lit		10.00 €
Forfait nettoyage du chalet en option		60.00 €
Caution pour la location d'un chalet		500.00 €
Caution pour le nettoyage d'un chalet		60.0

2. APPROUVE à l'unanimité la modification des CGV concernant le paiement d'un acompte de 30% pour toutes les réservations de groupes (article réservation).

### **13. DÉSIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE INCENDIE ET D'UN DELEGUE A LA DEFENSE**

Sur la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne comme suit les délégués :

Délégué Défense : Olivier MAIRE  
Délégué Défense incendie : Hervé LAURENT

### **14. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE**

Mme BATAILLY :

- Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque. Plusieurs actions ont été prévues : participation au troc, maintien de l'adhésion à 5€, participation à la foire artisanale, boîte à lire à fabriquer, faire repeindre les murs par le service technique.
- Foire artisanale : envoi de 64 invitations par mail et 15 par courrier.
- Le matériel pour les animations a été réservé à la COR.
- COVOIT'GO remplace COVOIT'ICI, un auto-stop organisé.
- Réception de deux devis pour nettoyer les tuiles de l'église (lichen et mousse), l'un par grattage des tuiles, l'autre par aspersion d'un produit nettoyant.

Mme BORODINE :

- Projet de la fête de l'environnement : actions communales et COR sous forme de stands, visite du rucher, vendredi après-midi 12 et samedi matin 13 mai.

Mme BERTRAND :

- Opération du B.U.S.S. (Bureau d'Utilité Sanitaire et Sociale) : action expérimentale lancée par l'ARS et le Département du Rhône. 3 professionnels lieu d'écoute et d'aide. Prochain RDV 28 mars de 9h30 à 15h30, place de l'église.
- Proposition de visite des chalets pour les conseillers : lundi 6 mars à 18h.

M. PETIT : Compte-rendu de la commission déchets de la COR.

M. CATHERIN :

- Préparation à la mise en place d'une tour à hirondelles au rucher et remerciement à M. PETIT lequel a élaboré le toit de la tour. Les élèves ont aussi commencé à préparer les nids en papier.

Mme CASADO demande où en est la démolition de bâtiments en centre bourg et interroge sur l'avancée du projet CALM.

M. GIROUDON : Compte-rendu du 1<sup>er</sup> atelier sur le permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne. L'autorisation préalable à la location avec une inspection du logement. Il conviendra d'étudier les cartes et de définir un périmètre.

On avait prévu un espace vert et récréatif à la maternelle. Un espace existant enherbé et proche pourrait être utilisé.

Mme BOCHARD

- recrute des remplaçants pour un poste d'agent périscolaire et le poste de cuisinière pour raison d'arrêt maladie.
- Réunion du CME, il a visité la mairie. Prochainement rencontre avec les autres CME à la COR.

M. LAURENT

- Compte-rendu de la commission voirie de la COR.
- Le curage des fossés est terminé.
- L'emploi saisonnier pris par Daniel GIRIN a débuté au 01/03/23 comme Hervé SALOT compte tenu du congé de paternité de Romain CHAMPALLE.

M. le Maire a reçu les devis du SYDER pour :

1/ poser des horloges astronomiques et procéder à l'extinction de l'éclairage public tous les jours de 22h à 6h. Coût 341€

2/ Couper l'éclairage d'un candélabre sur 2 sur la RD504 pour un coût de 562€.

Le conseil approuve l'acceptation de ces devis. Le SYDER a précisé que la mise aux normes n'est plus une priorité vu la flambée des prix de l'énergie et ne recommande plus cette mise aux normes pour poser les horloges astronomiques d'où un coût modeste pour 2 horloges et 3 kits.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 7 avril

Vendredi 5 mai

Vendredi 2 juin

Vendredi 7 juillet

Commission Finances : 22 mars à 20h00

Inauguration de la rénovation du camping et celle du centre de loisirs : Samedi 3 juin à 10h30.

Fin de la réunion à 00h25.

Le Maire



La Secrétaire de séance

